Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogie à ceux figurant an appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DE CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$ChAV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	=	20000	$\times \frac{3.486}{8.40}$	= 8300	kg
Essieu(x) AR	$ChAR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	=	20000	$\times \frac{4.914}{8.40}$	= 11700	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)			Essieu (x) AR		
Poids à vide : PV.AV =	3500	kg	Poids à vide : PV.AR =	10500	kg
Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :		
p.AV =	.....	kg	p.AR =	.....	kg
Ch AV =	8300	kg	Ch AR =	11700	kg
PT AV total =	11800	kg	PT AR total =	22200	kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :		
minimal(2)	11800	kg	minimal (2)	22200	kg
maximal(2)	11800	kg	maximal(2)	22200	kg

Fait à Bullange ..... , le 12.01.2007 .....
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière .

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément